



27/11/2025

RÈGLEMENT DU JEU « Calendrier de l'Avent 2025 »

1. SOCIETE ORGANISATRICE

ETAM LINGERIE, société anonyme, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° B 478 355 753, dont le siège social est 57-59 rue Henri Barbusse - 92110 CLICHY (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 1er au 24 décembre 2025 (23h59), un jeu intitulé « Calendrier de l'Avent 2025 », accessible sur le site www.etam.com (ci-après « le Jeu »), relayé en magasins, sur les réseaux sociaux, dans le cadre des Newsletters en lien avec le programme ETAM CONNECT.

Les informations que les participants fourniront seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice.

2. PRINCIPE ET PARTICIPATION AU JEU

2.1 *Principe*

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine et/ou Corse, Pologne, Espagne, titulaire d'une adresse mail valide, à l'exception des membres permanents ou occasionnels de la Société Organisatrice, ses fournisseurs et quiconque ayant eu un contact professionnel avec la Société Organisatrice pour cette opération (ci-après « le ou les Participant(s) »).

Pour prendre part au Jeu, les Participants devront se rendre sur le site www.etam.com, sur la bannière dédiée.

Le Jeu se déroulera en deux temps :

Ils devront tout d'abord compléter un formulaire avec leur prénom et adresse mail et le valider.

Ensuite, ils arriveront sur la case, correspondant à la date et dotation du jour.
(voir détail et quantité des dotations ci-après).

Le Participant saura instantanément s'il a gagné.

Jeu sans obligation d'achat.

2.2. *Conditions de validité*

Les Participants pourront prendre part au Jeu plusieurs fois pendant sa durée mais ne pourront le faire qu'une fois par jour.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités, entraînera l'annulation de la participation. De plus, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.



27/11/2025

3. LES DOTATIONS

1 jour = 1 dotation différente

Chaque jour entre le 1^{er} et le 24 décembre 2025, les Participants pourront remporter :

Pour les résidents Français

15 exemplaires à gagner par jour et par dotation (sauf le 24/12)

N° de case	Description produit FR
1	Un ensemble pyjama 3 pièces, d'une valeur maximale de 45€
2	-10% sur tout le site/magasin / -5% sur tout le site/magasin
3	Un pyjama 2 pièces, d'une valeur maximale de 45€
4	Une paire de chaussons, d'une valeur maximale de 19€
5	Un gilet sans manche, d'une valeur maximale de 40€
6	Un ensemble lingerie, d'une valeur maximale de 60€
7	Une combinaison polaire (pantalon et tee shirt) d'une valeur maximale de 35€
8	Un coffret pyjama 2 pièces prêt-à-offrir, d'une valeur maximale de 35€
9	-40% sur votre deuxième article/2ème soutien-gorge à -50%
10	Une paire de chaussons bottines, d'une valeur maximale de 23€
11	Un pull en cachemire, d'une valeur maximale de 90€
12	Un poncho polaire, d'une valeur maximale de 50€
13	Un body, d'une valeur maximale de 39€
14	Un pyjama en soie 2 pièces, d'une valeur maximale de 160€
15	Un pull, d'une valeur maximale de 36€
16	10€ offert dès 60€ d'achat/5€ offert dès 60€ d'achat
17	Un ensemble pyjama chic 3 pièces, d'une valeur maximale de 59€
18	Un ensemble polaire de la collection Nuit ski club (sweat + pantalon), d'une valeur maximale de 58€
19	Un set cadeau 2 pièces et un masque, d'une valeur maximale de 55€
20	Une trousse, d'une valeur maximale de 23€
21	Une veste polaire, d'une valeur maximale de 40€
22	Une écharpe en cachemire d'une valeur maximale de 70€
23	-20% sur l'article coup de cœur/-10% sur l'article coup de coeur
24	<u>1 carte cadeau d'une valeur de 500€</u>

Pour les résidents Espagnols

7 exemplaires par jour et par dotation (sauf le 24/12)

N° de case	Description produit ES
1	Conjunto de pijama de 3 piezas, de un valor máximo de 50€
2	-10 % en toda la web/tienda/-5 % en toda la web/tienda
3	Pijama de 2 piezas de un valor máximo de 45,00€
4	Zapatillas, de un valor máximo de 19€
5	Chaleco sin mangas, de un valor máximo de 40 €
6	Conjunto lencero, de un valor máximo de 60 €
7	Mono polar, de un valor máximo de 40€
8	Pijama de 2 piezas, de un valor máximo de 40€
9	-40 % en tu segundo artículo/Segundo sujetador al -50 %
10	Zapatillas botines de un valor máximo de 23€



27/11/2025

11

Conjunto de pijama de seda con un valor de 70€

12

Poncho polar de un valor máximo de 50€

13

Body de un valor máximo de 39,00€

14

Pijama de seda de 2 piezas, de un valor máximo de 160€

15

Poncho polar con un valor de 50€

16

10 € de regalo en compras a partir de 60 €/5 € de regalo en compras a partir de 60 €

17

Pijama de 3 piezas de un valor máximo de 60€

18

Conjunto polar de la colección Ski Club (top y pantalón), de un valor máximo de 60€

19

Conjunto de pijama 2 piezas de un valor máximo de 55,00€

20

Neceser de un valor máximo de 23€

21

Chaqueta de pijama de un valor máximo de 40€

22

Conjunto de pijama de seda con un valor de 160€

23

20 % de descuento en tu artículo favorito/10 % de descuento en tu artículo favorito"

24

1 tarjeta regalo con un valor de 500€

Pour les résidents Polonais

4 exemplaires par jour et par dotation (sauf le 24/12)

N° de case	Description produit PL
1	-20% na piżamę 3-częściową
2	-10% na wszystko na stronie/w sklepie/-5% na wszystko na stronie/w sklepie
3	-10% na piżamę 2-częściową
4	-20% na kapcie
5	-30% na bluzę polarową
6	-20% na zestaw bielizny
7	-30% na kombinezon polarowy
8	-20% na kolekcję loungewear
9	-40% na drugi produkt /Drugi biustonosz –50%
10	-20% na legwear
11	-10% na jedwab
12	-20% na polarowe ponczo
13	-30% na body
14	-30% na halki jedwabne
15	-20% na szlafrok
16	-50 PLN za zakupy powyżej 250 PLN/-25 PLN na zakupy powyżej 250 PLN
17	-20% na piżamę 3-częściową
18	-10% na jedwabny szlafrok
19	-20% na piżamę 2-częściową
20	-20% na akcesoria
21	-30% na bluzę polarową
22	-20% na jedwabny komplet
23	-20% na jeden produkt/-10% na jeden produkt
24	-50% na jeden produkt

Les Participants sauront instantanément s'ils ont remporté une dotation, en cliquant sur la case du jour.



27/11/2025

Ils recevront également un mail de confirmation de leur gain.

Pour les remises avantages et les cartes cadeaux, les codes et modalités d'utilisation seront communiquées dans le mail de notification du gain.

Les dotations physiques seront quant à elles à récupérer dans un des magasins ETAM du pays de résidence des gagnants, sur présentation du mail de confirmation du gain ainsi que d'une pièce d'identité, avant le 31 décembre 2025. Après cette date, la dotation sera perdue.

Chaque jour pendant la durée du Jeu, les perdants seront invités à rejouer.

D'une manière générale, si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son gain.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par d'autres de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens et services, quand bien même ils décideraient de les refuser ou de se désister du Jeu.

En cas de désistement, les dotations seront perdues.

4 - GAGNANTS

Les gagnants seront informés par mail le jour même de leur participation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la notification aux gagnants était égarée ou n'arrivait pas à destination du fait d'un dysfonctionnement ou d'un changement de coordonnées.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation à ce Jeu implique, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, le nom des gagnants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques, autres que les dotations prévues.

6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les noms et coordonnées des Participants sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique de la part de la Société Organisatrice.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations personnelles les concernant, ainsi que la possibilité de s'opposer au traitement de ces données.



27/11/2025

Pour cela, il leur suffit d'en faire la demande, en précisant leurs coordonnées et en transmettant une copie de leur pièce d'identité, par email privacy@etam.com

Pour en savoir plus sur le traitement de leurs données personnelles, les Participants sont invités à se référer à la Charte de Confidentialité disponible sur le site www.etam.com.

7. REMBOURSEMENT

Les frais de participation (connexion électronique) seront remboursés sur simple demande écrite à ETAM LINGERIE – Jeu Calendrier de l'Avent - 57-59 rue Henri Barbusse – 92110 Clichy - France. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 48 heures suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante : pour la participation, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondants aux frais de communication occasionnés pour participer au Jeu.

Afin de bénéficier dudit remboursement, chaque Participant devra joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- la date et l'heure de sa participation ;
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour toute Participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais stipulés ci-dessus pourront également faire l'objet d'un remboursement sur la base du tarif lent. Cette demande devra être indiquée expressément.

Il ne pourra y avoir qu'un seul remboursement par Participant.

8. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne électrique, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines



27/11/2025

données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur Internet et de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur lesdits sites ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur ou au téléphone portable d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à Internet et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de l'interrompre.

9. REGLEMENT DE JEU

Le règlement de l'opération pourra être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de ETAM LINGERIE à l'adresse suivante : 57-59 rue Henri Barbusse – 92110 CLICHY. Il sera également disponible sur le site www.etam.com.

10. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés



27/11/2025

directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

11. ACCEPTATION

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Les Participants pourront être invités à cocher spécifiquement une case à cet effet.

12. ANNULATION, PROROGATION

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

13. LOI APPLICABLE

Il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française. Tout litige relèvera de la compétence des tribunaux de Paris. Toutefois, pour les Participants résidant en Pologne ou en Espagne, la loi locale pourra trouver à s'appliquer dans l'hypothèse où elle s'avérerait plus favorable pour ces derniers.

